



## PRIX D'EXCELLENCE DE LA SQPRP – DOCUMENT DE RÉFÉRENCE & RÈGLEMENTS 2026

### CAHIER DE CANDIDATURE

#### 1. Objectifs du concours

Les Prix d'Excellence de la Société québécoise des professionnels et professionnelles en relations publiques (ci-après SQPRP) ont pour objectif de reconnaître et de célébrer les réalisations exemplaires en communication et en relations publiques. Ils visent à mettre en lumière la qualité, la rigueur et la créativité des pratiques professionnelles, ainsi que leur contribution au rayonnement de la profession, tout en respectant les valeurs véhiculées par la SQPRP en vertu de son code de déontologie.

#### 2. Méthodologie et engagement

La SQPRP adhère aux principes internationaux en matière d'évaluation et suggère aux participants de s'en inspirer également. *La Déclaration de Barcelone, le Mandat de Melbourne* et le système de points d'évaluation médiatique (PEM<sup>MC</sup>) constituent notamment des ressources utiles.

Les méthodologies utilisées doivent avoir été reconnues, notamment :

- par la SQPRP ou;
- par la Société canadienne des relations publiques (SCRP) ou;
- par des universités, dans le cadre de leur enseignement, ou;
- comme étant largement utilisées dans les organisations.

Les critères portent notamment sur la rigueur de méthodologies reconnues, telles que RACE, la pertinence des objectifs SMART, la clarté des messages clés, le respect des principes éthiques, ainsi que la créativité et l'efficacité des résultats obtenus.

#### 2. Volets et catégories du concours

Le concours comprend deux volets principaux : Excellence stratégique et Excellence tactique. Chaque volet regroupe plusieurs catégories permettant de reconnaître la diversité des pratiques professionnelles. En plus de la présidence du concours, une personne par volet est nommée « président(e) de volet ». Les personnes nommées à la présidence de volet doivent être membres en règle et, dans la mesure du possible, détenir la marque PRP, ARP ou FSCRP.

## **Volet Excellence stratégique (5 catégories : S1 à S5)**

**Tous les dossiers déposés pour les catégories de S1 à S5 doivent :**

- être fondés sur une recherche rigoureuse, une analyse du contexte et des enjeux, des objectifs SMART et une évaluation des résultats;
- comprendre des messages clés clairement identifiés;
- s'appuyer sur divers outils et activités selon les besoins et les publics visés.

### **S1. Programme global de relations publiques**

Programme stratégique s'adressant à la fois à des publics internes et externes, intégrant plusieurs disciplines des relations publiques, telles que:

- relations de presse;
- relations avec les parties prenantes;
- relations gouvernementales;
- communications internes;
- communications numériques;
- relations publiques à vocation marketing.

Les activités présentées doivent démontrer une approche stratégique unifiée, et non fragmentée. **À noter:** les outils de communications issus de ce programme peuvent être soumis séparément dans une des catégories du volet Excellence tactique.

### **S2. Programme interne de relations publiques**

Programme conçu pour conseiller, communiquer ou rapprocher les publics internes d'une organisation (employés(es), gestionnaires, partenaires internes).

### **S3. Programme externe de relations publiques**

Programme destiné à des publics externes (ex.: clients(es), médias, partenaires, grand public, etc.), visant à renforcer la réputation, la notoriété ou l'adhésion à une initiative.

### **S4. Gestion d'enjeux et communication de crise**

Programme élaboré pour répondre à une situation sensible, à un enjeu organisationnel ou à une crise majeure, en déployant une stratégie de communication proactive ou réactive, adaptée au contexte et aux objectifs.

### **S5. Campagne sociétale**

Programme mis en œuvre au bénéfice d'une cause, d'une mission sociale ou d'un enjeu collectif, porté par une entreprise ou une organisation, avec des retombées sociétales positives dans les communautés.

## **Volet Excellence tactique (3 catégories : T1 à T3)**

**Tous les dossiers déposés pour les catégories de T1 à T3 doivent:**

- être fondés sur une recherche rigoureuse, une analyse du contexte et des enjeux, des objectifs SMART et une évaluation des résultats;
- s'appuyer sur divers outils et activités selon les besoins et les publics visés.

## **T1. Outil de communication**

Cette catégorie reconnaît un outil conçu pour transmettre efficacement un message à un public interne ou externe.

- L'outil peut avoir été produit sous **la forme numérique ou imprimée** (présentation multimédia, vidéo, contenu audio, magazine d'entreprise, rapport annuel, etc.).
- Le projet sera évalué notamment selon la pertinence du support de communication choisi, en fonction du public cible, de la qualité de l'approche créative et de sa réalisation.

## **T2. Communications numériques**

Cette catégorie regroupe des projets numériques tels que:

- site Internet;
- Intranet;
- médias sociaux;
- publications électroniques;
- kiosques interactifs, etc.

Le projet sera évalué notamment selon la pertinence du canal de communication utilisé en fonction du public cible (interne ou externe) et de la qualité de l'approche créative.

Les adresses URL donnant accès à l'ensemble du contenu doivent être fournies dans le dossier de candidature. Dans le cas d'un site Intranet, veuillez fournir des **captures d'écran représentatives** ou une **vidéo de démonstration** afin que les membres du jury puissent mieux évaluer le projet.

## **T3. Événement**

Cette catégorie reconnaît un événement conçu pour communiquer des objectifs précis à un public cible défini (interne ou externe), qu'il s'agisse de:

- cérémonies;
- anniversaires;
- inaugurations;
- lancements, etc.

Le programme événementiel sera évalué selon l'envergure et la portée de l'événement, la cohérence avec les objectifs de communication et l'intégration réussie des outils pouvant s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de relations publiques.

## **3. Période de référence pour l'admissibilité des dossiers**

Les projets doivent avoir été réalisés au Québec **entre le 22 mars 2025 et le 13 mars 2026**. La recherche préalable peut avoir été effectuée avant cette période, à condition que cela soit clairement expliqué dans le dossier. Certaines activités mineures comme une partie de la recherche ou de l'analyse peuvent avec être réalisées, en partie, hors Québec, mais elles devront être justifiées.

Les activités présentées doivent être majoritairement complétées au moment du dépôt du dossier de la candidature. Les dossiers doivent être soumis à l'aide du formulaire officiel fourni par la SQPRP et déposés selon les instructions qui seront indiquées sur ce dernier. Aucun autre format et ou mode de transmission ne seront acceptés. Aucune limite n'est imposée quant au nombre de dossiers pouvant être soumis par une organisation.

#### **4. Préparation, dépôt d'un dossier de candidature et frais**

Les dossiers de candidature doivent être dûment complétés à l'aide du formulaire officiel de la SQPRP. Il est important de respecter le nombre de mots indiqués. **Advenant qu'il y ait un dépassement, la section se verra attribuer la note 0. À l'exception de la catégorie T1 (communications numériques), les annexes et hyperliens ne seront pas pris en compte dans l'évaluation et les membres du jury n'ont aucune obligation de les consulter. Tous les éléments essentiels à l'analyse doivent être inclus à même le formulaire officiel, et non en annexe. Des tableaux et graphiques peuvent être insérés afin d'aider à la compréhension, pour le budget par exemple, mais ne doivent pas remplacer l'explication d'un critère.**

##### **Frais d'inscription**

Les frais d'inscription au Concours des Prix d'Excellence de la SQPRP sont de 295 \$ plus taxes pour les membres de la SQPRP et de 495 \$ plus taxes pour les non-membres. Ces frais ne sont pas remboursables. Il est de la responsabilité des participants de s'assurer que le dossier déposé est complet au moment du dépôt.

##### **Date limite du dépôt des dossiers de candidature**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **13 mars 2026, à 16 h. Tout dossier doit être déposé exclusivement à l'aide du formulaire officiel en ligne de la SQPRP. Tout dossier jugé non conforme ne sera pas évalué.**

##### **Confidentialité des résultats**

Par souci d'équité et d'éthique, **aucun résultat relatif à un dossier de candidature ne sera communiqué avant la soirée de remise des Prix d'Excellence de la SQPRP**, et ce, quelle que soit la raison.

#### **5. Composition, fonctionnement et engagement éthique des membres du jury**

Le jury des Prix d'Excellence de la SQPRP est formé par le comité organisateur. Ses membres sont sélectionnés en fonction de l'expérience, de l'expertise et de l'engagement des membres.

- Le jury est composé de professionnel(le)s ayant une expérience reconnue dans le domaine des relations publiques et des communications et sont des membres en règle de la SQPRP qui détiennent, dans la mesure du possible, la marque PRP, ARP ou FSCRP.
- Des facilitatrices et facilitateurs issus de la relève en relations publiques participent également au processus. Leur rôle est limité à des fonctions cléricales et de logistique lors de la soirée de délibération, mais ils peuvent être appelés à formuler des

commentaires, à des fins de prise d'expérience, à la discrédition du ou de la capitaine d'équipe.

Avant de débuter leur mandat, tous les membres du jury doivent prêter serment, confirmant leur engagement à respecter les principes suivant :

- **Confidentialité** : s'engager à ne divulguer aucune information contenue dans les dossiers de candidature, ni les délibérations du jury, avant, pendant ou après le processus d'évaluation.
- **Intégrité** : agir avec honnêteté, rigueur et professionnalisme dans l'analyse des dossiers.
- **Impartialité** : évaluer les dossiers de candidature de manière objective, sans favoritisme ni influence extérieure, et déclarer tout conflit d'intérêt potentiel au moment de la réception des dossiers qui leur sont attribués.
- **Déontologie** : respecter en tout temps le **code de déontologie de la SQPRP**.

Tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou apparent, doit être déclaré dès le début du processus et le juge concerné doit s'engager à se retirer au moment où le dossier fait l'objet de discussions. Le comité organisateur se réserve le droit de retirer ou remplacer un membre du jury si un conflit est jugé incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

## 6. Processus d'évaluation

Le ou la président(e) du concours et les membres du comité organisateur prennent connaissance de tous les dossiers admissibles dans leur volet respectif et s'assurent de la conformité. Seuls les dossiers conformes seront évalués.

Le comité nomme un ou une capitaine par sous-équipe, ainsi qu'un(e) facilitateur(-trice) pour accompagner chaque groupe. Les membres du jury peuvent également s'appuyer sur une personne ressource désignée, en plus du ou de la président(e) du volet et du ou de la président(e) du comité concours.

Les membres du jury procèdent d'abord individuellement à l'évaluation des dossiers qui leur sont confiés en utilisant les grilles d'évaluation prévues à cet effet. Il est obligatoire que chaque membre du jury complète la grille d'évaluation avec leurs commentaires. La mise en commun des évaluations est effectuée lors de la rencontre de délibération où leur présence est obligatoire.

## 7. Distinctions et prix spéciaux

Les distinctions sont attribuées en fonction de la valeur intrinsèque des projets, sans comparaison directe entre eux :

- Prix Platine : 90 % et plus
- Pour obtenir un prix Platine, un dossier devra minimalement avoir obtenu la note de passage pour chacun des critères d'évaluation de sa catégorie, sans quoi le dossier se verra remettre un prix Or.*
- Prix Or : 85 à 89 %
  - Prix Argent : 80 à 84 %

\*Il est possible que plusieurs prix soient remis pour chaque niveau de distinction (Platine, Or, Argent), comme il se peut qu'aucun prix ne soit accordé.

### **Grand Prix des relations publiques**

Tous les projets ayant reçu un prix Platine sont admissibles au *Grand Prix des relations publiques*. Le comité de sélection est formé:

- du ou de la président(e) du concours;
- des présidents(es) des volets Excellence stratégique et Excellence tactique;
- du ou de la président(e) du conseil d'administration de la SQPRP;
- d'un membre du conseil d'administration de la SQPRP;
- d'un membre du jury de l'année courante.

Le choix du lauréat doit faire l'objet d'un consensus au sein du comité de sélection.

### **Prix Coup de cœur du comité organisateur**

Un prix Coup de cœur du comité organisateur est attribué parmi l'ensemble des dossiers pour chacun des deux volets

- Excellence stratégique
- Excellence tactique

Le dossier retenu se sera démarqué par son excellence et la qualité exceptionnelle de l'une ou de plusieurs de ses composantes, telles que:

- la créativité;
- l'innovation;
- l'application de meilleures pratiques;
- les résultats obtenus;
- l'impact auprès des publics cibles, etc.

### **Prix Coup de cœur du public**

Tous les lauréats sont admissibles au prix Coup de cœur du public. Le public sera invité à voter électroniquement pour le projet qu'il préfère, à la suite du Gala annuel de la SQPRP.

## **8. Confidentialité et propriété des dossiers**

Les dossiers soumis deviennent la propriété de la SQPRP et ne seront pas retournés aux participants. Leur contenu demeure confidentiel et ne fera l'objet d'aucune diffusion publique, à l'exception du résumé éclair fourni lors du dépôt du dossier afin de présenter les projets lauréats.

Le comité organisateur ne donnera aucune consultation pour expliquer les résultats. Les membres du jury ne sont pas autorisés à discuter des dossiers, ni pendant, ni après le processus d'évaluation.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'inviter les responsables des prix "Grand prix des relations publiques" ou "Prix Coup de cœur du comité organisateur" à présenter leur dossier dans le cadre d'un événement.

#### **9. Dévoilement des lauréats**

Les lauréats seront dévoilés lors du Gala annuel de la SQPRP, qui se tiendra le jeudi 3 juin 2026 et seront publiés dans les communications officielles de la SQPRP après l'événement.

#### **10. Dispositions finales**

Le comité organisateur se réserve le droit, en cas de situation exceptionnelle, de réviser les notes et commentaires associés à un dossier déposé. Le présent document entre en vigueur à la date de sa publication officielle et remplace toute version antérieure.